

L'ARITHOIS

Juillet 2021

Mairie
400 Montée de Lachat
73340 ARITH
04.79.63.32.15

www.arith.fr



Comité de rédaction :

Karine BEBERT, Bernadette GUEYRAUD, Cécile TRAHAND, Isabelle AUMAR, Didier CAMPILLO

Date d'impression : **juillet 2021**

Impression : Allô Copy

LE MOT DU MAIRE



Chères Arithoises, Chers Arithois,

Voilà déjà une année que la nouvelle équipe municipale est en place, un début de mandat si particulier avec une crise sanitaire qui dure dans le temps. La vaccination est aujourd'hui possible pour toutes et tous et c'est un élément qui nous permettra de sortir durablement de cette pandémie.

Depuis le mois d'octobre 2020, nous avons été soumis à de nombreuses restrictions individuelles et collectives, la deuxième vague du COVID étant là, nous avons tenu bon tous ensemble. Le plan de déconfinement a pris fin le 1er juillet nous laissant l'espoir d'un bel été.

Je tiens à remercier particulièrement les enseignantes du RPI Arith/St-François/Le Noyer et les agents de la commune qui tout au long de l'année scolaire ont, dans des conditions pas toujours évidentes, accueilli les enfants et assuré la continuité pédagogique.

Le mercredi 23 juin en fin de journée, notre commune a subi un orage d'une rare violence et très localisé. Des torrents d'eau et de cailloux ont traversé les différents hameaux, allant même jusqu'à Prérouge en l'espace de quelques minutes. De nombreux dégâts ont été constatés chez les particuliers et sur la voirie communale ainsi que sur notre réseau unitaire. Ces phénomènes très courts et d'une très grande intensité sont liés au dérèglement climatique. Un dérèglement climatique qui nous amènera de plus en plus d'évènements de ce type ; c'est pourquoi nous devons engager des transitions, et être vigilants afin de limiter les impacts sur notre vie quotidienne.

Depuis le mois de mai, Bernadette vous accueille dans son nouvel espace au rez de chaussée du bâtiment de la mairie et l'horaire du vendredi a été modifié : l'accueil se fait de 17h00 à 19h00. Un point internet est ouvert et vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches administratives en ligne avec l'accompagnement de notre secrétaire si besoin.

Dans ce bulletin municipal vous trouverez de nombreux articles des associations de notre commune, que je remercie, elles montrent le dynamisme et l'engagement des habitants pour la vie Arithoise.

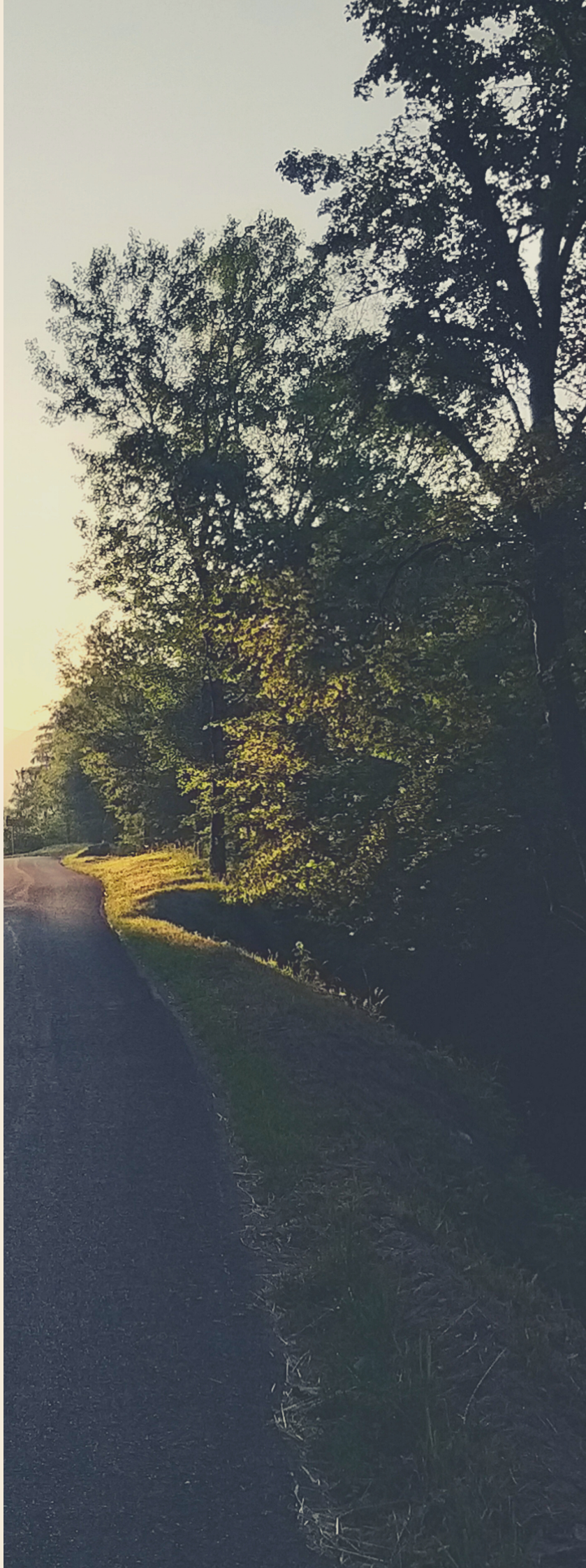
A la rentrée de septembre, je souhaite pouvoir organiser une réunion publique, grâce à l'assouplissement des mesures sanitaires, ce moment nous permettra d'échanger, avec l'ensemble du conseil municipal, sur des sujets qui vous questionnent et vous tiennent à cœur.

Je vous souhaite un très bel été à toutes et à tous

Le Maire,
Cécile Trahand

SOMMAIRE

Mairie d'Arith	P. 1
L'accueil de la Mairie	P. 2
Travaux église	P. 3
Fleurissement	P. 5
Finances	P. 6
Bibliothèque	P. 9
Ecole	P. 10
Mot des associations	P. 11
Santé	
- L'alcool	P. 16
- La ligue contre le cancer	P. 16
- S.S.I.A.D.	P. 17
Services de Grand Chambéry	P. 18
Urbanisme	
- Les différentes autorisations	P. 19
- Règlementation piscine	P. 21
- Règlementation abri de jardin	P. 22
Résultats des élections	P. 23
Randonnée et agriculture	P. 25



MAIRIE D'ARITH

Contact

Tel : 04 79 63 32 15
www.mairie.arith@wanadoo.fr

Accueil du public :
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 17h00 à 19h00

Permanences Téléphoniques :
- le mardi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Secrétaire de Mairie : Mme Bernadette ROCHE CATTIN



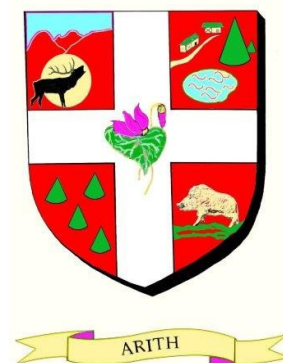
Vous souhaitez un rendez-vous avec Madame le Maire, merci d'appeler le secrétariat de mairie.



Vous souhaitez être inscrit sur la liste de diffusion de la mairie pour recevoir des informations rapidement par le biais de votre boîte mail, merci d'envoyer un courriel à : mairiearith@gmail.com



Vous êtes acteur local domicilié sur Arith et souhaitez être répertorié sur le site de la commune, merci d'envoyer un courriel à : mairiearith@gmail.com



SERVICES DE LA COMMUNE

- **Déneigement au particulier** : 12€ par passage, voir conditions en mairie
- **Location du broyeur** : gratuité, fournir photocopie pièce d'identité et attestation d'assurance habitation (voir conditions en mairie)
- **Concession au cimetière (30 ans)** : 185€/m²
- **Columbarium (30 ans)** : 500€
- **Location salle multi-activités seule** : 130€ (voir conditions en mairie)
- **Location salle multi-activités avec cuisine** : 230€ (voir conditions en mairie)



LES NOUNOUS

- Christelle COCHET : 06 14 08 86 47
- Laurence LEON : 06 78 59 98 25
- Catherine MORAND : 04 79 63 84 98



LA BIBLIOTHEQUE

Jours d'ouverture :

- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 17h00 à 19h00

ACCUEIL MAIRIE

MISE EN CONFORMITE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Après avoir mis en conformité PMR (personne à mobilité réduite) la salle multi-activités et l'école, c'est au tour de l'accueil de la mairie (secrétariat) de répondre à ces normes. Plusieurs solutions ont été envisagées (ascenseurs, nouveau bâtiment) et le choix du conseil municipal s'est orienté sur la transformation de l'ancien local pompiers de la commune. Tout l'ancien matériel des pompiers a été déplacé dans le local vers l'église.

Cout des travaux : 120 758 €

Subvention obtenue : 80 517 € (soit 80% du montant initial)

Récupération de la TVA : 19 812 €

Soit un cout pour la commune de 20 429 €

Les modifications réalisées pour cette mise en conformité sont :

- Mise en place d'une rampe d'accessibilité, chauffante en cas de gel et s'éclairant en cas de présence.
- L'éclairage extérieur avec détection automatique
- Isolation du local, peinture et chauffage
- Mise aux normes électriques
- Mobilier répondant aux normes PMR et création de placards
- Matériel informatique
- Changement de la porte principale
- Création d'une ouverture intérieure de l'accueil vers l'escalier menant à la salle du conseil et aux bureaux
- Place de parking PMR



façades



Avant travaux

Après travaux

TRAVAUX DE L'EGLISE



Restauration des cloches de l'église Saint-Laurent

Mais où est passé l'angelus ? Plusieurs d'entre nous se sont étonnés de l'absence du son de l'angelus ou de l'arrêt ou du décalage de l'horloge de notre église. La société PACCARD mondialement connue pour sa fabrication de cloches (Notre dame de Paris) est intervenue pour faire un bilan sur l'état des cloches et de l'horloge.



Cloche 1 datant de 1895 pesant 11150



cloche 2 datant de 1809 pesant 460 kg



Système de déclenchement des cloches datant de 1959

L'inventaire de l'ensemble a fait ressortir que le dispositif manuel des cloches et l'horloge n'étaient plus aux normes électriques et pouvaient générer un risque pour ces utilisateurs.

La cloche principale montrait une usure importante due au battant qui tape toujours au même endroit depuis sa mise en place et risquait de se fêler. Sur la cloche n°2, le marteau était hors d'usage depuis de nombreuses années. L'armoire électrique de l'ensemble n'était plus aux normes de sécurité.

Le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux préconisés par l'entreprise PACCARD et ainsi préserver le patrimoine communal. Coût total des travaux 12 758€

Une rotation d'un quart de tour a été réalisée dans des conditions difficiles, remise en service de la cloche 2 après le changement du marteau



Cloche avant travaux



Cloche après travaux

Mise en conformité électrique de toute l'installation et mise en place d'un système de réglage de l'horloge (astronomique), le passage en heure d'hiver ou été se fait automatiquement, d'un système électronique de déclenchement des cloches



LE FLEURISSEMENT



De tous temps, la beauté des fleurs n'a eu de cesse d'inspirer les plus grands artistes. Les écrivains, les philosophes, et les poètes nous livrent ainsi des pensées et des sentiments guidés par dame Nature.

Alors, sans penser faire de notre village, un « vivier de troubadours », et malgré le contexte très particulier et difficile que nous connaissons, nous n'avons pas renoncé à fleurir notre commune, à lui donner ainsi un peu de couleurs, de gaieté.

Nous essaierons, tout au long de l'année, par des moyens simples, d'envoyer quelques petits clin d'œil sympathiques, dans le village, en restant fidèles aux traditions, comme les décors de Noël, les fleurs au printemps, en été. Rassurez-vous, cet élan se fera tout en respectant un coût raisonnable, compatible avec le budget de la commune.

Nous remercions très sincèrement, tous les habitants qui fleurissent chaque année leur balcon, leur terrasse, sèment des graines le long d'un mur de leur maison, qui font de leur jardin non seulement un espace potager, mais également un endroit où se rejoignent, avec délicatesse, des légumes et des fleurs, multiples et variés. Certaines fleurs peuvent avoir une action bienfaisante, d'autres moins, peu importe. Mêler dans un même massif, fleurs et coin potager c'est faire d'une pierre deux coups : bon et beau ! Tous vos efforts méritent d'être encouragés. Par une avalanche de roses, de géraniums, de pétunias, de dahlias, ou autres fleurs, vous créez une atmosphère de charme, qui fait l'admiration de tous, y compris des nombreux touristes qui photographient, peignent vos magnifiques compositions, les rendant ainsi inoubliables.

Savez-vous que, d'après les études du professeur Richard Mattson, la présence de fleurs a un effet positif sur la capacité de résistance à la maladie et à la douleur.

Selon les études du professeur Liu Mingwang, le simple fait de voir des fleurs suffirait à provoquer des effets physiologiques positifs et à améliorer nos performances.

Nous ne savons pas si ces études se sont révélées exactes, mais souvenons-nous : « Si la vie n'est qu'un passage, sur ce passage au moins semons des fleurs » Montaigne –

Tout comme une fleur donne sa beauté pour égayer son entourage, souhaitons que notre palette de néophytes vous donne, à tous, à chaque instant, une nuance colorée pour embellir votre quotidien.



FINANCES

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET REFORME DE LA TAXE FONCIERE

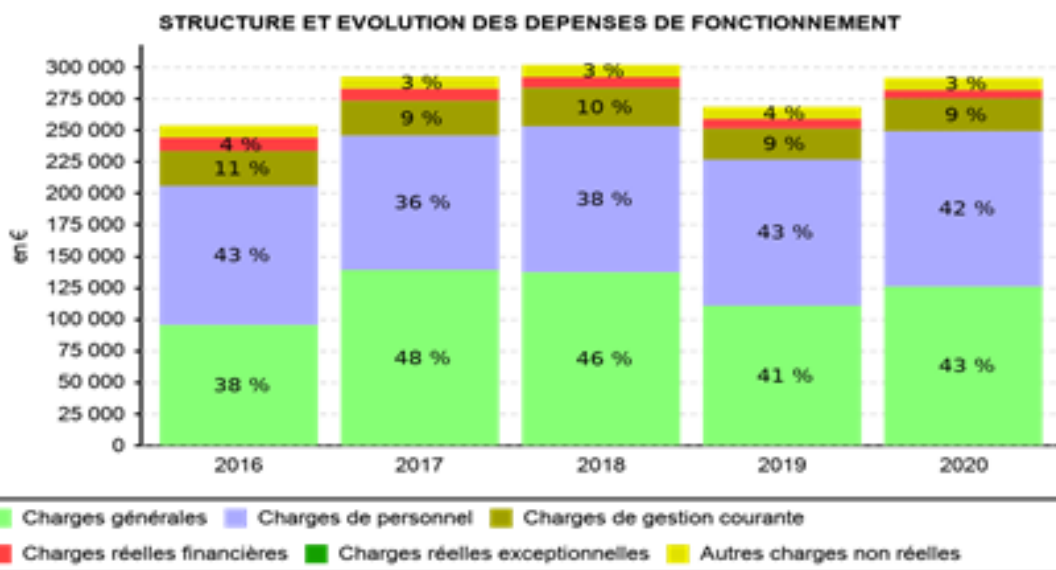
Les communes ne perçoivent plus de TH* et bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB*) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour la commune d'ARITH s'applique un taux de TFB de 12.94 % plus le taux départemental de 11.03 %, L'ensemble du conseil municipal n'a pas souhaité augmenter le taux de TFB pour cette année 2021. Le taux de référence sera de 23.97 % (part Départementale + part Communale) pour 2021. Le transfert du taux départemental aux communes est neutre pour les contribuables.

*TH = Taxe d'Habitation / TFB = Taxe Foncière Bâti

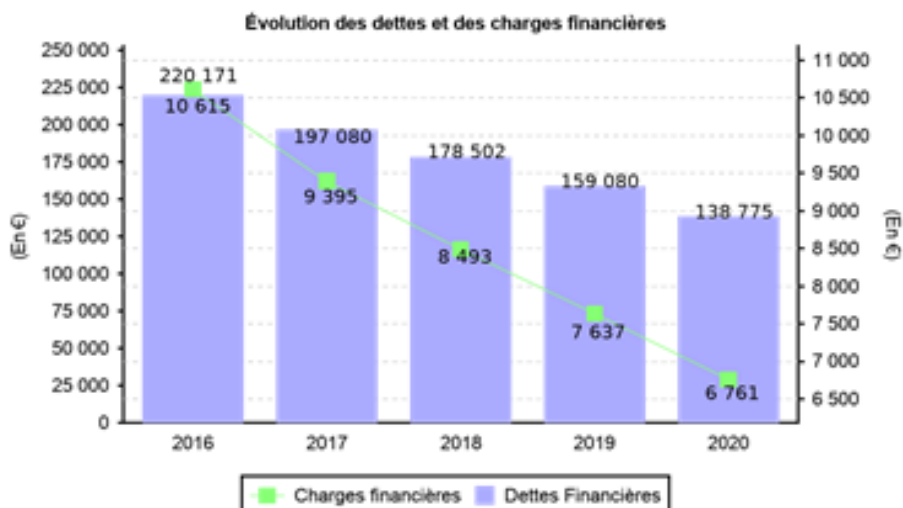
Les dépenses de fonctionnement

ANALYSE FINANCIERE 2020

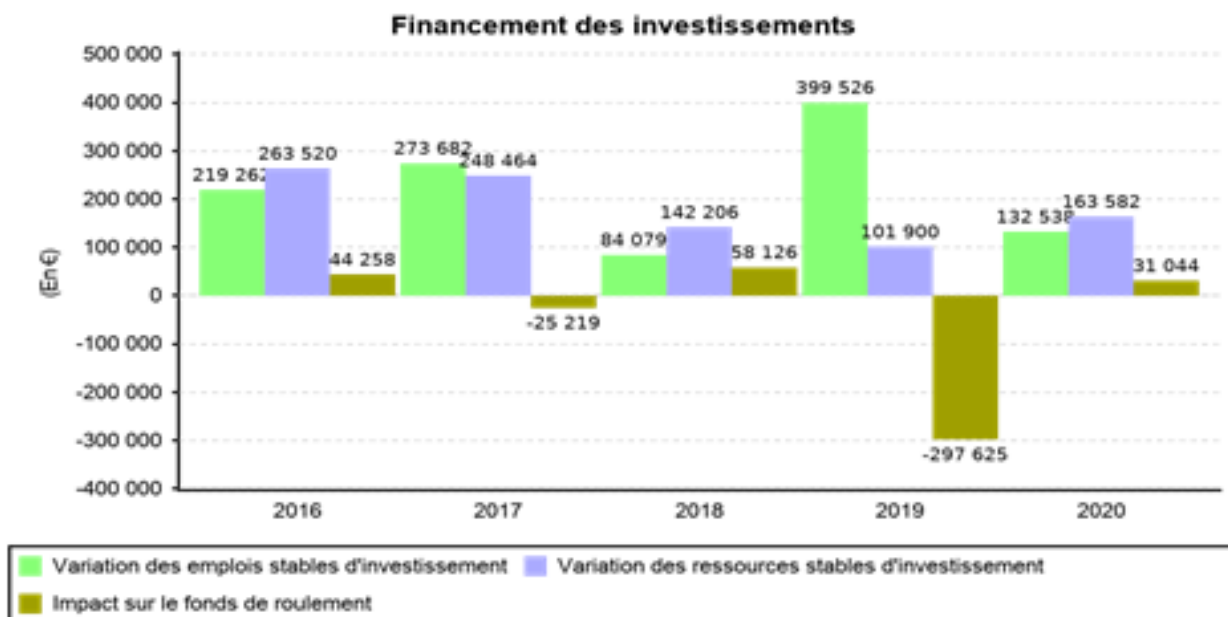
Les recettes de fonctionnement n'augmentent plus depuis plusieurs années et les dépenses de fonctionnement sont plus fluctuantes mais sont légèrement inférieures à la moyenne régionale.



La commune d'Arith augmente régulièrement sa capacité d'autofinancement brute depuis plusieurs exercices. Celle-ci reste toutefois en retrait de la moyenne régionale.



Le fonds de roulement a été fortement réduit par les dépenses d'équipement en 2019, puisque les investissements ont été financés sans emprunt (autofinancement et subventions), mais il reste suffisamment important pour couvrir le besoin en fonds de roulement.

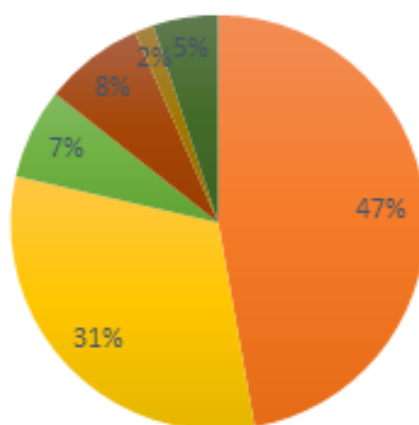


Les ressources fiscales sont en baisse. La commune a des bases inférieures à la moyenne départementale et le taux de foncier bâti est inférieur à la moyenne.

BUDGET 2021

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
499 008.00€	499 008.00€
Dépenses d'investissements	Recettes d'investissements
372 539.00€	372 539.00€
Total	Total
871 547.00€	871 547.00€

Dépenses de fonctionnement 2021



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Dépenses imprévues

Les investissements inscrits au budget 2021

- Fin des travaux église Saint-Laurent (électricité et peinture)
- Sécurisation entrée école
- Ecole numérique
- Aménagement parking Greson le Mariet/ signalétique
- Etude enfouissement réseaux secs et mobilité douce montée de Lachat

Indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal qui délibère dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

A Arith, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués perçoivent une indemnité de fonction conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Aucun remboursement de frais de déplacements des élus-es n'est pris en charge par la commune.

LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque vous accueille de nouveau aux horaires habituels : le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 16h30 à 19h.



Si les enfants de l'école ne peuvent pas encore profiter de la bibliothèque sur le temps scolaire, ils peuvent cependant venir avec leurs parents.

Durant cette période difficile, nous avons essayé de vous faire profiter de temps de lecture sur les périodes qui nous étaient autorisées. Pendant la période de confinement, les bénévoles ne sont pas restés inactifs. Ils ont choisi pour vous de nombreuses nouveautés. Alors venez vite faire le plein de lecture pour cet été. Vous trouverez forcément votre bonheur !!

Parents, enfants, lecteurs compulsifs ou occasionnels, c'est avec énormément de plaisir que nous vous accueillerons. On vous attend.

Les bénévoles de la bibliothèque



Vous souhaitez vous investir au sein de la bibliothèque, partager des moments d'échanges avec les lecteurs, mettre en place des actions autour du livre, n'hésitez pas à le faire savoir auprès du secrétariat de mairie. Chaque bénévole est le bienvenu.

L'ECOLE



Trente sept années de service auprès des petits enfants,
37 années de dévouement sans relâche,
37 années de sourires, de réconfort lors de quelques pleurs.... c'est le travail qu'a accompli AGNES !

Dès 1984, à l'ouverture de la 1ère école maternelle du cœur des Bauges, Agnès est recrutée comme ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à mi-temps. C'est là le départ d'une belle carrière dont tous les enfants des Bauges se souviennent.

Puis, en 2000, construction de la nouvelle école à Lescheraines qui permet d'accueillir tous les enfants de maternelle de Lescheraines, d'Arith, de St. François de Sales et du Noyer, de la petite à la moyenne section.

Agnès a partagé son activité avec de nombreux maîtres et maîtresses.... et l'on n'ose pas, par crainte de se tromper, compter le nombre de bambins accueillis!

Au nom de tous ces petits écoliers que tu as aimés, et à qui tu as permis de franchir en douceur le passage parfois redouté de l'école, nous te remercions.

Nous te remercions pour ta rigueur, ton professionnalisme, ton immense attention auprès de tous les enfants.

Depuis le 7 juillet, une nouvelle vie commence. Nous te souhaitons une belle retraite, bien méritée, longue et heureuse.

Tous nos voeux de bonheur,



LE MOT DES ASSOCIATIONS



Une année sans festivité

Depuis plus d'un an, en raison de l'épidémie de Covid-19, l'équipe de bénévoles du Comité des fêtes d'Arith n'a pu organiser de manifestation. Mais malgré tout, nous avons accompli quelques actions en cette fin d'année 2020.

Le contexte sanitaire actuel ne doit pas signer pour autant l'arrêt de la solidarité. C'est pourquoi, nous avons décidé de maintenir notre engagement envers Anouk, en remettant un chèque d'un montant de 2100 € ainsi qu'un don de 30 € de la part d'un bénévole, à l'association « Anouk le sourire à la vie » malgré l'annulation de notre manifestation du jambon au foin qui était programmée le 15 Novembre dernier.



Anouk est né le 16 novembre 2011. C'est un petit garçon plein de vie mais atteint d'une maladie génétique orpheline appelée Syndrome d'Angelman. C'est un trouble grave du développement neurologique dont l'origine est génétique. Il est caractérisé par un retard sévère du développement avec une déficience intellectuelle, une absence de langage oral, des troubles de la motricité, de l'équilibre et de la sensorialité.



L'association « Anouk le sourire à la vie » a pour but de créer une chaîne de solidarité pour venir en aide à Anouk. Les dons récoltés permettent d'acquérir du matériel lié au handicap et de financer des thérapies.



A l'approche des fêtes de Noël, afin de maintenir un peu de lien social en cette période d'isolement contraint, nous avons offert à chaque foyer arithois, un calendrier de l'avent. Gardons l'espoir que prochainement, nous aurons regagné notre liberté pour se retrouver autour de nouvelles animations.

L'équipe du Comité des fêtes d'Arith

LES BRANLOTS
D'ARITH

vous font revivre "Le Monde d'Avant" où l'on pouvait



... se rassembler !



... s'embrasser !



... manger les uns à côté des autres !

... trinquer !



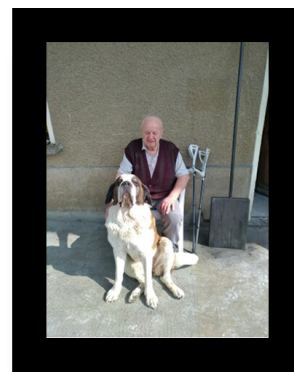
... danser !



.... C'était à l'époque, l'époque d'une insouciance ; une insouciance qui donnait des sourires, vos jolis sourires non masqués ...

... Espérons vous revoir en 2022 !!!
By Les Branlots d'Arith

Les Branlots d'Arith souhaitent rendre un hommage 'A NOTRE MOMO', un personnage emblématique du village, jamais avare de bonnes choses, toujours souriant et toujours prêt à rendre service. Nous pensons à lui, là-haut, ainsi qu'à sa famille. Paix à son âme.



Protégeons notre montagne

Association des Propriétaires du Mariet
Protégeons notre Montagne



La fréquentation touristique du plateau du Mariet ne cesse de se développer du fait de la facilité d'accès au site et de la beauté du paysage.

Dans un objectif de sauvegarde et de protection du patrimoine, et afin de préserver la nature et la tranquillité des lieux, notre [Association des Propriétaires du Mariet \(APM\)](#) a été créée.

Elle a pour but de faire respecter les espaces privés et naturels, aussi bien les propriétés bâties que non bâties et de lutter contre les risques, la pollution et toutes les nuisances que l'on peut malheureusement constater au quotidien. Elle est présidée par M. Daniel MORAND ; son siège social est situé chez Jean-Michel LEON 125 Route du Chainay 73340 ARITH.

Elle a également pour but de permettre à tous les habitants d'Arith de pouvoir accéder au Mariet, de profiter sereinement de ce site comme ils l'ont toujours fait.

Notre Association travaille en partenariat avec la Mairie d'Arith, le Grand Chambéry Alpes Tourisme et le Parc Naturel Régional des Bauges afin de mener des actions conjointes.

Quelques actions ont déjà été engagées : la mise en place de panneaux d'information et le balisage du sentier du Mariet du bas. Nous prévoyons des journées d'information auprès des randonneurs et visiteurs du site afin de les sensibiliser au respect des règles élémentaires de civisme.

Notre association compte déjà plus de 76 adhérents et nous invitons tous les propriétaires de chalets, de terres agricoles et de parcelles forestières situés sur le plateau du Mariet sensibilisés par notre engagement, à nous rejoindre en se faisant connaître auprès de Daniel MORAND (Tel. 06.07.30.15.01) ou de Jean-Michel LEON, Vice-Président (Tel : 06.02.69.12.80) qui restent à disposition pour de plus amples renseignements.

Nous comptons sur votre soutien et vous remercions par avance.
Ensemble préservons notre patrimoine, et notre association s'y engage...

Daniel MORAND Président de l'APM



Club « Aux cyclamens des Bauges » – Lescheraines-Arith

Depuis de longs mois déjà, les portes du club « Aux cyclamens des Bauges » d'Arith-Lescheraines sont fermées, en raison de la pandémie.

Devant l'amélioration sanitaire, nous pouvons espérer une réouverture prochaine, pour tous nos adhérents mais aussi à toute personne des communes alentour désirant nous rejoindre.

Nous nous réunissons tous les mardis après-midi pour échanger autour des jeux, l'ambiance est chaleureuse.

Nous effectuons aussi des repas, des pique-niques, des concours de belote.

La fédération organise des sorties marche à la journée et des séjours raquettes.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous renseigner auprès de nous, le mardi après-midi, à la salle de La Madeleine à Lescheraines, à partir de 14h30, ou en téléphonant au 04 79 63 38 66.

Alors, espérons à bientôt !

La Présidente
Colette CHALAMEL



Association Saint-Laurent

Pour cause de COVID le bilan de l'activité récente de l'Association Saint-Laurent est mince. Mais ce bulletin est l'occasion de rappeler ce qu'est cette association.

L'association Saint-Laurent a été fondée il y a une dizaine d'années pour la restauration et l'entretien de l'église d'Arith et de la chapelle de Montagny. La commune a historiquement toujours veillé au bon état général de ce patrimoine – qui lui appartient – : réfection de la toiture de l'église, plus récemment du clocher, réparation de l'horloge et des sonneries. Avec l'important legs de Mlle Meynier c'est une nouvelle série de travaux qui a été effectuée : révision des vitraux, récolte des eaux de pluie, chauffage performant.

Une prochaine tranche de travaux concernera l'électricité et une partie de la restauration des peintures intérieures. L'association contribue pour 10 000 euros à ces travaux.

L'association a effectué et effectue des travaux d'entretien (nettoyages). Elle a procédé à des achats d'équipement (sonorisation), effectué des travaux (perron, sacristie, etc .) Elle entend consacrer ses reliquats et éventuelles recettes à la restauration des tableaux et statues de l'église.

Le financement de l'association provient uniquement de dons de particuliers et des bénéficiaires des repas qu'elle a organisés et organise.

Pour cette année la possibilité d'une « Benoîte » en 2021 est à l'étude !

L'Association rappelle au souvenir de tous Maurice Porral, récemment décédé, qui pendant de longues années a assuré le gardiennage de l'église, son chauffage, son entretien.



AICA - Arith/Lescheraines

L'association intercommunale de chasse agréée (AICA) d'Arith-Lescheraines comptait, pour la saison 2020-2021, 74 adhérents propriétaires et/ou résidents d'Arith et de Lescheraines ainsi que quelques membres extérieurs.

Plusieurs méthodes de chasse sont pratiquées sur le territoire :

- la chasse en battue, avec chiens pour prélever cervidés, sangliers et chevreuils,
- la chasse au petit gibier, principalement la bécasse au chien d'arrêt,
- et la chasse à l'approche pour le chamois.

Lors de la saison de chasse 2020-2021, les chasseurs de l'AICA ont prélevé 42 cervidés sur 47 attribués, 15 chevreuils sur 19 attribués et 25 sangliers. Aucun chamois sur les 3 attribués n'a été prélevé. Ces prélèvements permettent ainsi de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. En d'autres termes, il permet de maintenir une biodiversité tout en limitant l'impact des ongulés sur les peuplements forestiers et les terres agricoles.

Trois à quatre battues sont organisées dans la réserve de chasse et de faune sauvage afin de limiter le cantonnement des animaux dans la réserve. Lors de ces journées de chasse, le reste de l'AICA n'est pas chassé.

La saison 2020-2021 a également permis d'un point de vue administratif de réviser ses statuts en créant une AICA de fusion. Un nouveau conseil d'administration a été élu, composé de 9 membres.

M. Yves LABORET a été élu Président de l'AICA en mai 2021.

Dans un objectif de renforcement de la sécurité à la chasse, l'AICA a testé lors de la saison dernière la mise en place de secteurs de chasse permettant aux différentes équipes de se voir attribuer des secteurs différents chaque jour de chasse. Soucieuse également de la conciliation des usages, l'AICA a échangé le mercredi chassé jusqu'alors en battue au profit du jeudi, permettant aux parents et grands-parents de profiter plus sereinement de la nature le mercredi avec leurs enfants et petits-enfants.

Enfin, les belles journées d'automne nous incitent tous à profiter de la nature. Conscient et soucieux d'une chasse respectueuse et conciliante avec les autres usagers, et dans l'intérêt et la sécurité de tous, nous invitons les promeneurs, randonneurs et autres usagers de la nature à porter des vêtements discernables en forêt.

Bel automne à tous.

Le Conseil d'administration de l'AICA Arith Lescheraines

SANTE



L'ALCOOL : EN PARLER POUR S'EN LIBERER

« La consommation de vin des Français est en baisse depuis les années 60, mais l'alcool reste la substance psychoactive la plus consommée en France. La maladie – car l'alcoolisme est une maladie – demeure et les conséquences sont dramatiques : accidents de la route, violences, problèmes de santé, drames familiaux, conjugaux, difficultés professionnelles, sociales,... L'alcoolisme est un mal profond qui s'insinue et consume progressivement la personne qui en souffre dans tous les domaines de sa vie. Là où l'alcool semblait une solution magique pour soulager une souffrance, une angoisse, l'alcool finit par tout détruire et se révèle être le problème.

Il est possible de s'en sortir... mais pas seul. L'association Alcooliques Anonymes en France, est une association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience,

leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir ». Comment contacter cette association ?

Si vous avez besoin d'aide ou si vous souhaitez seulement parler à quelqu'un de votre consommation d'alcool, téléphonez à la permanence téléphonique 24/24, N° 09 69 39 40 20 (appel non surtaxé). Vous pouvez également retrouver toutes les coordonnées de cette association ainsi que les adresses des réunions sur le site internet national www.alcooliques-anonymes.fr, ou encore écrire à :

Union Alcooliques Anonymes
29, rue de Campo-Formia, - 75013 – Paris
Courriel : bsg@aafrance.fr

A noter, une permanence a lieu les samedis à 19h30, à Aix les Bains – 25 bld des Anglais –.

L'accès aux réunions est libre et sans inscription.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE SAVOIE OFFRE UNE AIDE DE PROXIMITE AUX PERSONNES MALADES ET LEURS PROCHES



Le vieil adage est hélas trop vrai, la santé n'a pas de prix, mais elle a un coût !

La Commission Sociale, constituée de médecins et de travailleurs sociaux bénévoles, se réunit une fois par mois. Elle a pour mission d'attribuer des aides financières aux personnes en difficultés touchées par un cancer. Les aides sont complémentaires aux dispositifs de droit commun. Vous avez la garantie d'une confidentialité totale et vos données sont détruites à l'issue de l'instruction de votre dossier.

Quelques exemples de soutien :

- Dans la vie quotidienne ; aide alimentaire, loyer, assurances, auxiliaire à domicile....
- Dans l'image de soi : prothèse capillaire ou mammaire externe, appareillages divers....
- Dans un projet professionnel, déménagement, réinsertion sociale.
- Dans la mobilité et soins : Forfait journaliers, frais de soins restant à charge, déplacement pour accompagner un mineur....

Comment bénéficier d'une aide financière ?

Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale de votre établissement de soins ou de votre secteur d'habitation.

N'hésitez pas à contacter la Ligue contre le Cancer de SAVOIE – 278 rue Nicolas Parent à CHAMBERY –. Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h .

Tel au 04 79 62 19 46 –

Un N° vert : 0 800 940 939 – appel gratuit depuis un poste fixe ou un portable.

Adresse mail : cd73@ligue-cancer.net

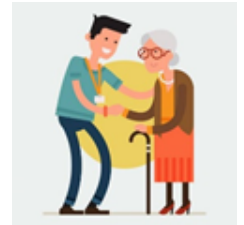


Créé en 2007 par les Elus locaux, le Service de Soins Infirmiers A Domicile du Pays des Bauges (S.S.I.A.D.) est un établissement médico-social à but non lucratif et agréé par l'Agence Régionale de Santé (donc assimilé à un service public).

Il constitue un des maillons du maintien à domicile des personnes âgées parmi les dispositifs d'aide existants, et il intervient sur les 14 communes* du cœur des Bauges. Ses interventions sont entièrement prises en charge par l'Assurance Maladie.

Ce service s'adresse particulièrement :

- Aux personnes de plus de 60 ans malades et/ou dépendantes
- Aux personnes de moins de 60 ans en situation de handicap
- Aux personnes adultes de moins de 60 ans et atteintes d'une maladie chronique



L'objectif du S.S.I.A.D. est de permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester à domicile dans les meilleures conditions possibles et il permet notamment :

- D'éviter ou retarder une hospitalisation,
- De faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- D'éviter ou retarder une entrée en structure

L'équipe du service est composée d'une infirmière coordinatrice, d'aides-soignants diplômés et d'une secrétaire.

La mission générale du service est de proposer une aide dans les actes de la vie quotidienne, à travers un accompagnement global. Plus précisément, l'équipe effectue des soins d'hygiène et des aides à la toilette, des aides à l'habillage, des aides au lever, la pose des bas de contention, la prévention des escarres, la préparation au coucher, des soins relationnels, la préparation du pilulier et l'aide à la prise des médicaments, la surveillance de la tension artérielle ... En partenariat avec les infirmiers libéraux du secteur, il effectue également des soins techniques (prise de sang, injections, pansements ...).

Le S.S.I.A.D assure un suivi, une surveillance de l'état de santé en lien avec le médecin traitant. Il accompagne la personne de façon coordonnée dans son parcours de soins.



Par ailleurs, il apporte une aide aux familles et autres aidants, afin de prévenir l'épuisement. Son rôle est aussi de lutter contre l'isolement, la douleur, les situations sociales difficiles, et toutes les difficultés liées au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Cependant, le S.S.I.A.D n'effectue pas l'entretien du logement, les courses ou la préparation du repas. Cette mission relève d'autres acteurs du maintien à domicile et de l'aide à la personne, mais avec qui le service travaille en lien et en complémentarité.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'infirmière coordinatrice du service, Annie JUSTET par téléphone au 04.79.54.99.74 / 06.20.47.08.44 ou par mail : ssiad.chatelard@vsha.fr

En ces temps difficiles de crise sanitaire lié au COVID19, nous encourageons les personnes qui auraient besoin d'assistance à domicile, à ne pas hésiter à solliciter l'aide adaptée à leur situation : quel que soit le dispositif d'aide à la personne ou le professionnel de santé, tous les intervenants respectent les gestes barrières, les protocoles d'hygiène et portent un masque à chaque intervention. Il est important d'éviter les situations d'épuisement ou de rupture de soins, même en situation d'épidémie ...

*communes d'intervention : Aillon le Jeune, Aillon le Vieux, Arith, Bellecombe, Doucy, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte en Bauges, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Saint François de Sales et Sainte Reine

JOINDRE LES SERVICES DE GRAND CHAMBERY

Infos pratiques : coordonnées et horaires d'ouverture des services

Siège administratif de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry
106 allée des Blachères - CS 82618 -
73026 Chambéry cedex
Tél. 04 79 96 86 00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Antenne de proximité des Bauges
Avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard
Tél. 04 79 54 81 43

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h30
(16h30 le vendredi)

Service des eaux

298 rue de Chantabord -
73026 Chambéry cedex
Tél. 04 79 96 86 70 - accueil et
urgence/dépannage

Accueil téléphonique tous les jours jusque 17 h 30 -
Accueil téléphonique le samedi de 8h à 12h

Antenne des Bauges

Avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard

Tél. accueil, urgence/dépannage sur le secteur
des Bauges : **04 79 54 53 59**

Horaires d'ouverture au public : du lundi au
vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h30 (16h30 le
vendredi)

Services gestion des déchets

130 avenue des Follaz - 73026 Chambéry cedex
Tél. 04 79 96 86 20
Numéro vert (gratuit) : 0 800 881 007

Antenne des Bauges
Avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard
Tél. 04 79 54 81 43

Service gestion des cours d'eau

106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
Tél. 04 79 71 84 84



Depuis le 19 avril 2021, les conteneurs déchets sont en service sur notre commune. Deux lieux de collectes :

- Mairie/école pour les habitants de Montagny et de Bourchigny
- Croisement Côte de l'épine/Rte de Bourchigny pour les habitants du chef-lieu

URBANISME



Les différentes autorisations

CUa

Le certificat d'urbanisme d'information est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné (le zonage, les servitudes d'utilité publique, les taxes et participations applicables,...).

CUb

Le certificat d'urbanisme opérationnel indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et donne l'état des équipements publics desservant le terrain (voies et réseaux).

La Déclaration Préalable (DP)

est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

La demande est à remettre en mairie auprès de Madame Bernadette ROCHE CATTIN et sera ensuite instruite par les services de Grand Chambéry.

Sont concernés :

- Modifications de façade (portes, fenêtres, vélux, toiture, extension, surélévation, véranda, pièce supplémentaire...) : tous travaux modifiant les façades d'une construction : changement de couleur, changement des menuiseries, bouchage ou percement pour une porte-fenêtre/fenêtre de toit/lucarne, pose de panneaux photovoltaïques.
- Clôtures (mur, haie...) : dans le cadre de la réalisation d'une clôture ou d'un portail ainsi que pour leurs changements.
- Nouvelles constructions (abri de jardin, garage, piscine...) : Le dépôt d'une déclaration préalable peut être déposé pour tout type de construction allant jusqu'à 20m² (abris de jardin, véranda, extension, poulailler etc...) ou pour des projets allant jusqu'à 40m² si votre projet est situé dans une zone "U" du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et si le projet est accolé à la construction existante.
- Les changements de destination d'une construction sans travaux impactant la façade ou les éléments porteurs (transformation d'un garage en pièce d'habitation par exemple...).

Les constructions inférieures à 5 m² n'ont pas besoin d'autorisation, mais elles doivent cependant être conformes aux règles applicables sur la commune.

Le Permis de Construire (PC)

est une autorisation d'urbanisme qui concerne essentiellement les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis.

Sont concernés :

- Construction d'une maison individuelle
- Agrandissement d'une maison individuelle existante
- Piscine (+100m²), piscine avec abri de piscine (+ de 1.80m²), piscine couverte de + 20m²
- Abri de jardin, garage, cabane...(+ de 20m²)
- Changement de destination d'un bâti existant
- Reconstruction à l'identique d'un bâti existant

Le bénéficiaire d'un PC en cours de validité peut apporter des modifications à celui-ci dès lors que ces modifications sont mineures. Ce permis modificatif peut être demandé pour les raisons suivantes :

- l'aspect extérieur d'une construction (par exemple un changement de façade) ;
- la réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher ;
- le changement de destination d'une partie des locaux,

Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.

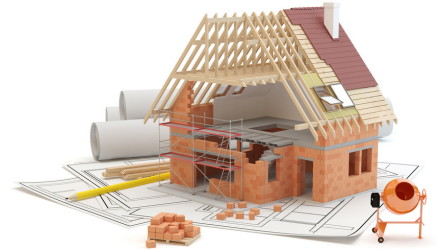
Le permis d'aménager (PA)

est notamment exigé pour :

- Les opérations de lotissement (divisions foncières avec création de voies ou d'espaces communs) ;
- Certains travaux d'affouillements (creusements) et d'exhaussements (élévations) du sol
- Certains aménagements particuliers : terrain de golf, aire de jeux, terrain de camping.

Le permis de démolir

est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale d'un bâtiment.



A savoir :

Toutes les demandes d'urbanisme (DP, PC, PA...) sont instruites par les services de Grand Chambéry. La Municipalité s'acquitte à chaque demande d'instruction de frais de dossier :

- DP / CU / Permis de démolir = 80 €
- Permis de Construire ou d'aménager = 160 €

Chaque demande de DP ou PC doit être accompagnée des fiches pédagogiques correspondantes (énergies renouvelables, coefficient biotope, coefficient pleine terre, gestion eaux pluviales...).

Consulter : Fiches pédagogiques du PLUi HD et attestation - Grand Chambéry (grandchambery.fr)

De janvier à juin 2021 le bilan de la commune

15 DP = 12 accordées / 3 en instruction
+ 1 DP accordée sur demande faite en 2020

4 PC = 4 accordés
+ 1 accordé sur demande faite en 2020

CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Particuliers, pour vos projets de construction ou d'aménagement dans les Bauges, rencontrez l'architecte-conseil au début de votre projet.

Grand Chambéry a mis en place, en partenariat avec le CAUE de la Savoie, un service de consultation architecturale. Monsieur Luc DOIN, vous accompagnera dans vos démarches. Son rôle n'est pas de concevoir votre futur habitat mais il pourra vous informer des contraintes réglementaires liées à notre territoire, vous apporter des solutions fonctionnelles et/ou des conseils énergétiques.

Ce service est totalement gratuit.

Antenne des Bauges de Grand Chambéry
Avenue Denis Therme, 73630 LE CHATELARD
Sur rendez-vous uniquement au : 04 79 54 81 43

Horaires : 9h30-12h30/13h30-16h30 (rdv de 45mn)



Si vous envisagez la construction d'une piscine creusée dont la surface se situe entre 10m² et 100m², vous devez déposer une Déclaration Préalable de travaux (DP) à la mairie. Au-delà de 100m², c'est un permis de construire qu'il vous faut. cerfa n°13406*03. La validité du permis dure deux ans. Il doit être affiché sur le terrain pendant toute la durée des travaux sous peine d'amende.

Une piscine hors-sol est concernée par la Déclaration préalable de travaux si sa surface dépasse 20m², si elle fait plus d'un mètre de hauteur ou si elle se situe à moins de 3 mètres des limites de votre propriété. cerfa n°13703*07 à déposer en mairie. L'instruction du dossier dure généralement deux mois.

Votre piscine sera équipée d'un abri de piscine ? Jusqu'à 1,80m, faites une déclaration de travaux, et si l'abri fait plus de 1,80m, demandez un permis de construire.

Les piscines exemptées d'autorisation

Il n'est pas toujours nécessaire de déposer un permis de construire pour la réalisation d'une piscine. C'est notamment le cas si vous installez :

- une piscine non couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m² ;
- une piscine couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m² et dont la hauteur de l'abri est inférieure à 1,80 m ;
- une piscine hors sol (gonflable ou en kit par exemple) installée provisoirement, c'est-à-dire trois mois au maximum dans l'année (15 jours si votre habitation est située en secteur protégé).

Les équipements de sécurité obligatoires pour construire sa piscine

A partir du moment où le propriétaire décide de faire creuser une piscine, il est contraint de se soucier de la sécurité des nageurs. Et ce, quelle que soit sa taille : les plus petites piscines n'échappent pas à cette obligation.

En l'occurrence, il doit choisir d'installer ou de faire installer au moins l'un des quatre équipements suivants :

- une barrière de protection
- un système d'alarme sonore (périmétrique ou d'immersion)
- une bâche
- un abri recouvrant intégralement le bassin

À savoir : les piscines semi-enterrées sont soumises à la même réglementation que celles intégralement enterrées.

Lorsque les équipements de sécurité requis par la loi ne sont pas installés, le propriétaire s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros. Si le vendeur ne lui a pas fourni de note technique d'information sur les équipements de sécurité en question, il risque une amende du même montant que celle acquittée par le propriétaire.

Construire sans autorisation n'est pas sans risque !

Les propriétaires qui ne respectent pas les formalités administratives liées à la construction d'une piscine s'exposent à des sanctions : avant l'achèvement de la piscine, la mairie peut ordonner l'interruption des travaux et même la saisie du matériel de chantier (selon l'article L 480- 2 du Code de l'urbanisme) en attendant que le tribunal correctionnel statue. Ce dernier peut vous ordonner de démolir tout ce qui a été bâti avec d'éventuelles amendes journalières de 75 euros maximum tant que la décision n'a pas été exécutée

A savoir :

Faire construire une piscine dans son jardin impacte l'impôt foncier.

Le propriétaire d'une construction neuve qui ne déclare pas la construction de sa piscine à l'administration fiscale dans un délai de 90 jours, perd le bénéfice de l'exonération fiscale de deux ans de la taxe foncière (pour les nouvelles constructions).

Pour information, l'administration fiscale utilise les services de Google Maps afin d'identifier et de répertorier les ouvrages déclarés ou non.

Pour une meilleure gestion de notre réserve en eau, avant chaque période estivale, nous vous demandons de vous rapprocher de Jean-Claude MORAND ou Bernadette ROCHE CATTIN à la mairie afin de leur signaler la date de remplissage de votre piscine. Le but étant d'éviter la mise en tension du réservoir.



La réglementation des abris de jardins

Surface de l'abri de jardin	Autorisation requise
Surface de plancher et emprise au sol inférieures ou égales à 5m ²	Aucune autorisation
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5m ² et jusqu'à 20m ²	Déclaration préalable de travaux
Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20m ²	Permis de construire



RESULTATS DES ELECTIONS

365 votants inscrits sur la commune
d'Arith

1er tour Dimanche 20 juin
145 votes exprimés
2ème tour Dimanche 27 juin
142 votes exprimés

Elections départementales

Résultats de la commune au 1^{er} tour

Binômes de candidats	Nuances	Voix	% Exprimés
Mme Catherine CHAPPUIS M. Albert DARVEY	BC-DVG	74	51,75
Mme Séverine CAVIN M. Thomas JORAND	BC-RN	27	18,88
M. Jean-François COULOMME Mme Lolita PANCHEN	BC-UG	25	17,48
M. Philippe CORDIER Mme Christine RAJAT	BC-DVD	17	11,89

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	365		
Abstentions	220	60,27	
Votants	145	39,73	
Blancs	2	0,55	1,38
Nuls	0	0,00	0,00
Exprimés	143	39,18	98,62

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Résultats de la commune au 2^d tour

Binômes de candidats	Nuances	Voix	% Exprimés
Mme Catherine CHAPPUIS M. Albert DARVEY	BC-DVG	97	71,85
M. Philippe CORDIER Mme Christine RAJAT	BC-DVD	38	28,15

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	365		
Abstentions	223	61,10	
Votants	142	38,90	
Blancs	6	1,64	4,23
Nuls	1	0,27	0,70
Exprimés	135	36,99	95,07

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Résultats du canton au 1^{er} tour

Binômes de candidats	Nuances	Voix	% Exprimés	Elus
Mme Catherine CHAPPUIS M. Albert DARVEY	BC-DVG	2 240	34,80	Ballotage*
M. Philippe CORDIER Mme Christine RAJAT	BC-DVD	1 572	24,42	Ballotage*
M. Jean-François COULOMME Mme Lolita PANCHEN	BC-UG	1 478	22,96	Non
Mme Séverine CAVIN M. Thomas JORAND	BC-RN	1 147	17,82	Non

*Ballotage : le binôme de candidats peut accéder au 2d tour s'il le souhaite.

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	18 526		
Abstentions	11 871	64,08	
Votants	6 655	35,92	
Blancs	172	0,93	2,58
Nuls	46	0,25	0,69
Exprimés	6 437	34,75	96,72

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Résultats du canton au 2^d tour

Binômes de candidats	Nuances	Voix	% Exprimés	Elus
Mme Catherine CHAPPUIS M. Albert DARVEY	BC-DVG	3 659	60,12	Oui
M. Philippe CORDIER Mme Christine RAJAT	BC-DVD	2 427	39,88	Non

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	18 532		
Abstentions	11 909	64,26	
Votants	6 623	35,74	
Blancs	396	2,14	5,98
Nuls	141	0,76	2,13
Exprimés	6 086	32,84	91,89

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.



Catherine CHAPPUIS / Albert DARVEY

Elections régionales

Résultats de la commune au 1^{er} tour

Liste conduite par	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Laurent WAUQUIEZ	LUD	55	15,07	38,19
Mme Fabienne GREBERT	LECO	26	7,12	18,06
Mme Najat VALLAUD-BELKACEM	LUG	22	6,03	15,28
M. Andréa KOTARAC	LRN	21	5,75	14,58
M. Bruno BONNELL	LUC	10	2,74	6,94
Mme Cécile CUKIERMAN	LUG	8	2,19	5,56
Mme Shella GILL	LDIV	1	0,27	0,69
Mme Chantal GOMEZ	LEXG	1	0,27	0,69
M. Farid OMEIR	LDIV	0	0,00	0,00

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	365		
Abstentions	220	60,27	
Votants	145	39,73	
Blancs	1	0,27	0,69
Nuls	0	0,00	0,00
Exprimés	144	39,45	99,31

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Résultats de la région au 1^{er} tour

Liste conduite par	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Nb Sieges
M. Laurent WAUQUIEZ	LUD	750 200	13,88	43,79	
Mme Fabienne GREBERT	LECO	247 541	4,58	14,45	
M. Andréa KOTARAC	LRN	211 216	3,91	12,33	
Mme Najat VALLAUD-BELKACEM	LUG	195 389	3,62	11,40	
M. Bruno BONNELL	LUC	169 056	3,13	9,87	
Mme Cécile CUKIERMAN	LUG	95 305	1,76	5,56	
Mme Chantal GOMEZ	LEXG	26 866	0,50	1,57	
Mme Shella GILL	LDIV	11 619	0,22	0,68	
M. Farid OMEIR	LDIV	6 079	0,11	0,35	

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	5 403 253		
Abstentions	3 642 375	67,41	
Votants	1 760 878	32,59	
Blancs	30 750	0,57	1,75
Nuls	16 857	0,31	0,96
Exprimés	1 713 271	31,71	97,30

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Résultats de la commune au 2^d tour

Liste conduite par	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Laurent WAUQUIEZ	LUD	72	19,73	50,70
Mme Fabienne GREBERT	LUG	53	14,52	37,32
M. Andréa KOTARAC	LRN	17	4,66	11,97

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	365		
Abstentions	223	61,10	
Votants	142	38,90	
Blancs	0	0,00	0,00
Nuls	0	0,00	0,00
Exprimés	142	38,90	100,00

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

Résultats de la région au 2^d tour

Liste conduite par	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Nb Sieges
M. Laurent WAUQUIEZ	LUD	961 134	17,78	55,17	136
Mme Fabienne GREBERT	LUG	586 150	10,84	33,65	51
M. Andréa KOTARAC	LRN	194 713	3,60	11,18	17

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	5 405 045		
Abstentions	3 601 201	66,63	
Votants	1 803 844	33,37	
Blancs	41 107	0,76	2,28
Nuls	20 740	0,38	1,15
Exprimés	1 741 997	32,23	96,57

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.



Laurent WAUQUIEZ

RANDONNÉE ET AGRICULTURE

AGRICULTURE – BIODIVERSITÉ – RANDONNÉES

Les activités d'élevage et d'agriculture sont essentielles sur nos territoires de montagne. Elles permettent la mise en valeur de nos espaces et rendent des services environnementaux forts et fondent notre cadre de vie.

Par leur contribution à la production, à l'emploi et à l'entretien des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, et le pastoralisme sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.

Les agriculteurs, par leurs pratiques quotidiennes, détiennent les clés du maintien de la biodiversité animale et végétale.

L'agriculture est partie intégrante de l'identité de notre commune, de son image et de ses paysages. Chacun à sa façon peut le découvrir sur nos sentiers de randonnées et se ravir de ces paysages, de sa faune et de sa flore, si riches.

La période de confinement a incité de nombreuses personnes à découvrir ou redécouvrir nos campagnes, nos montagnes en utilisant nos sentiers. Randonneurs et agriculteurs cohabitent et sont complémentaires.

Le savez-vous ?

Tenir les chiens en laisse lorsque vous vous promenez, évite d'effrayer le bétail, les chevaux... et de constituer pour eux une source de stress. Cela contribue également à protéger toute la faune sauvage (petits rongeurs, oiseaux qui nichent au sol, gibier, ...) qui vit dans nos champs, prairies ou forêts.

- Rester sur les chemins lors de promenades à pied ou en vélo protège les prés et les fourrages outil de travail et matière première de nos agriculteurs.
- Préserver les troupeaux, en refermant les barrières derrière soi.
- Dans notre région, bien souvent les chemins de randonnées cheminent sur des parcelles privées. Chaque propriétaire conscient et désireux de faire partager ce patrimoine naturel octroie une servitude de passage pour que chacun accède à de prestigieux sites.



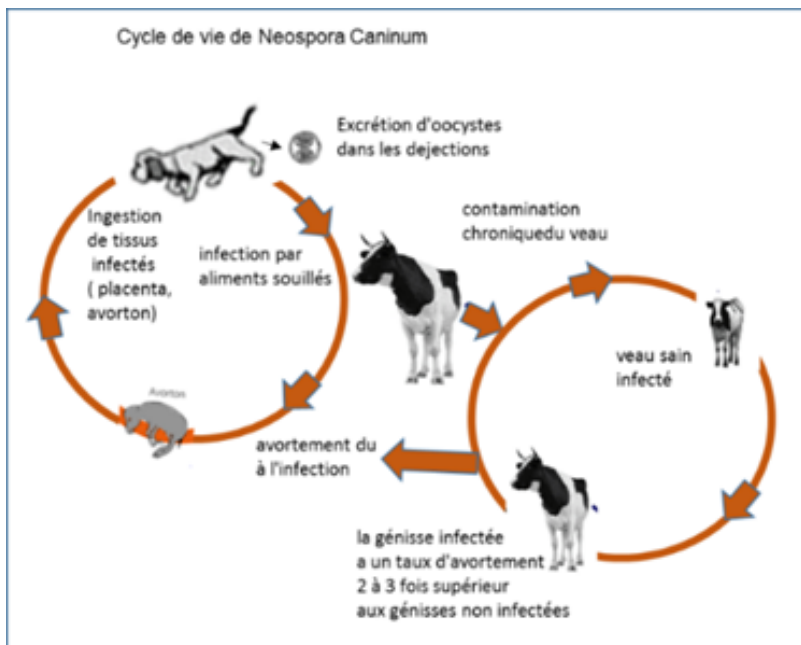
Le saviez-vous ? Les déjections canines peuvent être responsables de maladie et d'avortement pour les vaches.

La néosporose est une maladie due à un parasite de type coccidien « Neospora Caninum ». Elle est similaire à la Toxoplasmose chez l'être humain.

Certains animaux dont le chien en sont porteurs et en faisant leurs besoins dans les champs contaminent à leur tour les vaches qui broutent l'herbe pour se nourrir. Ces dernières peuvent le transmettre à leur fœtus. Cette maladie peut entraîner des avortements et plus rarement des troubles nerveux chez les jeunes veaux de moins de deux mois. Elle est incriminée dans 10 à 20% des avortements.

Le chien n'est porteur de ce parasite que durant 2 à 4 semaines alors qu'une vache infectée l'est à vie.

Propriétaires de chiens, soyez vigilants. Si les déjections canines sont naturelles et ne polluent pas les sols, elles nuisent parfois aux troupeaux.



EN MONTAGNE COMME CHEZ VOUS, ADOPTEZ LES BONNES PRATIQUES

LA MONTAGNE... RESPECT !

Soyez attentifs à ne pas déranger celles et ceux qui travaillent. Gardez vos distances avec les animaux, restez sur les sentiers, n'amenez pas votre chien ou tenez-le en laisse selon la réglementation du lieu. Préservez la nature et emportez vos déchets.

*Madame le Maire et l'ensemble
du conseil municipal vous
souhaitent un bel été*



